

Acquisition à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs/Habitat 25 de deux maisons rue Brulard à Besançon

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du projet urbain lié d'une part à la réhabilitation de la Cité Brulard et d'autre part au développement du quartier militaire JOFFRE, la Ville s'était proposée d'acquérir 10 maisons appartenant à l'OPDHLM situées à l'aplomb de la Cité JOFFRE, en bordure de la rue Brulard, ainsi que l'immeuble 47 rue de Dole, permettant la liaison BRULARD/RUE DE DOLE.

7 maisons ont été achetées entre 1997 et 2001 et conformément aux engagements pris lors des négociations, il convient que la Ville se porte acquéreur de deux maisons en 2002.

Ces acquisitions concernent les maisons situées respectivement :

- 14, rue Brulard cadastrée section DV n° 24 pour un montant de 93 000 € conformément à l'estimation des Domaines,

- 20, rue Brulard, cadastrée section DV n° 27 pour un montant de 68 600 € conformément à l'estimation des Domaines.

La dépense totale de 161 600 € plus les frais d'acte sera imputée au chapitre 90.824.21318.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Pour mémoire, il ne restera donc plus que deux immeubles à acquérir en 2003.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son avis sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

«M. LE MAIRE : On va essayer de les démolir le plus rapidement possible afin qu'elles ne soient pas squattées.

Mme Françoise BRANGET : Il ne reste que trois maisons et on n'en achète que deux.

M. LE MAIRE : Il n'en reste pas trois, il en reste quatre Madame BRANGET.

Mme Françoise BRANGET : A démolir d'accord mais à acheter et on en garde une pour l'année prochaine, alors je trouve que c'est un peu idiot.

M. LE MAIRE : Madame, c'est simplement parce que nous avons des lignes budgétaires et cette année on peut acheter deux maisons. L'année prochaine, nous achèterons l'autre car je n'envisage pas de demander des crédits supplémentaires pour l'acquérir cette année. J'ai demandé aux services techniques de tout faire pour que la démolition aille très vite».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.